



CHARTRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RHUMATOLOGIE À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

1 - La Fédération Française de Rhumatologie est une association selon la Loi de 1901 réunissant les Rhumatologues exerçant une activité libérale en France. Sa vocation principale est de permettre à ses adhérents de remplir dans les meilleures conditions leurs obligations légales de Formation Médicale Continue (F.M.C.) et d'Evaluation des Pratiques Professionnelles (E.P.P.).

2 - La Fédération Française de Rhumatologie a aussi pour rôle de cultiver les liens entre ses adhérents, en plaçant ses réunions sous le signe de la confraternité dans un esprit d'ouverture et d'échanges. L'organisation est entièrement bénévole.

3 – Relations entre la Fédération Française de Rhumatologie et l'Industrie Pharmaceutique :

a - Les Laboratoires Pharmaceutiques peuvent soutenir l'activité de La Fédération Française de Rhumatologie et de ses associations **dans le cadre des dispositions légales en vigueur** :

- soit par la prise en charge financière d'une ou plusieurs sessions d'enseignement post-universitaire, en réglant directement aux fournisseurs les frais de conférence, de location de salle, et de restauration des participants (chaque session donne lieu à l'établissement d'une convention transmise à l'Ordre des Médecins compétent), rémunération éventuelle des experts, etc.

- soit sous la forme de subventions contribuant au budget de la Fédération, et permettant d'assurer ses frais de fonctionnement et de secrétariat, l'acquisition de matériel didactique, audio-visuel ou de secrétariat, ou l'organisation de sessions directement par la Fédération elle-même (ou ses associations).

b - La Fédération Française de Rhumatologie permet aux Laboratoires de rencontrer en un même lieu et en même temps un nombre important de rhumatologues venant dans un esprit de formation permanente et d'acquisition de connaissances. Ce contact doit respecter les dispositions légales en matière de FMC et d'EPP.

c – La Fédération Française de Rhumatologie reste entièrement libre du choix des thèmes traités dans ses sessions et du choix des intervenants.

d - En aucun cas la Fédération (ou ses associations) n'assure(nt) la promotion des produits distribués par le ou les Laboratoires qui soutiennent ses (leurs) actions.

e - La Fédération Française de Rhumatologie s'interdit tout mot d'ordre; chaque médecin reste libre de ses choix thérapeutiques.